PRÉFET
DE L'AISNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
Unité Départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02500 Saint-quentin

Soissons, le 22/01/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**TEINTURERIE DELABY VASSELET**

28 RUE SAINT JEAN
02000 Laon

Références : TEINTURIE-DELABY-VASSELET_LET_0005107932_20250114
Code AIOT : 0005107932

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement TEINTURERIE DELABY VASSELET implanté 28 RUE SAINT JEAN 02000 LAON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TEINTURERIE DELABY VASSELET
- 28 RUE SAINT JEAN 02000 LAON
- Code AIOT : 0005107932
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TEINTURE DELABY VASSELET exploite à Laon une installations de nettoyage à sec de traitement des textiles et vêtements utilisant des solvants. Cette installation relève du régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2345 et du régime de la déclaration1978.11 de la nomenclature des installations classées.

La société TEINTURE DELABY VASSELET dispose d'un récépissé de déclaration N° RD/2013/039 délivré le 27 mai 2013 pour l'exploitation de cette installation classée et de la preuve de dépôt N° A-3-Z899R31NE du 13/03/2023 pour le changement d'exploitant.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Mise en conformité | AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1 | Levée de mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est en liquidation judiciaire depuis le 27 octobre 2023, il n'y a donc plus d'activité. La mise en demeure est donc levée.

## 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Mise en conformité

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 19/04/2023, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Installation de nettoyage à sec

**Prescription contrôlée :**

La société TEINTURERIE DELABY VASSELET exploitant une installation de nettoyage à sec sise 28 rue Saint-Jean 02000 Laon sur la commune de Laon est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé :
- article 1.8, en faisant réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé pour l'activité de nettoyage à sec et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires pour remédier aux non-conformités constatées ;
- article 2.6, en mettant en place une extraction en partie basse du local ;
- article 2.10.1, en équipant le pressing de capacités de rétention suffisantes pour contenir les liquides polluants ;
- article 3.1.2, en faisant suivre une formation adaptée aux personnes susceptibles d'être en contact avec la machine de nettoyage à sec.

**Constats :**

L'inspection a constaté que l'établissement été fermé définitivement. Après vérification, l'établissement Teinturerie Delaby Vasselet est en liquidation judiciaire depuis le 27 octobre 2023. La mise en demeure est donc levée. L'inspection propose au Préfet un arrêté d'abrogation de mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure